RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Arrêté du 24 JUIN 2013

portant reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par la Cave des Vignerons de Saumur en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 18 juin 2013,

Arrête :

Article 1er

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la norme NF V01-007 portée par COOP DE FRANCE et telle que mise en place par la Cave des Vignerons de Saumur – 49260 Saint-Cyr en Bourg, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité viticole de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

COOP DE FRANCE et la Cave des Vignerons de Saumur portent sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la norme NF V01-007 mis en place. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 24 JUIN 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,
le chef du service de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable,

Eric Giry